

ARTICLE V - DUREE DES RENCONTRES

L'U.F.A.R. recommande de multiplier le nombre de temps de jeu ;

Matches entre deux équipes : tiers-temps ou quart-temps de durée à déterminer par accord préalable entre les deux clubs, sans jamais dépasser un total de 80 minutes, et s'il n'y a que deux mi-temps de jeu, chacune ayant une durée maximale de 40 minutes (règle F.F.R.) ; l'U.F.A.R. recommandant cependant de réduire la durée totale de jeu.

Matches de poules durant des tournois : deux mi-temps par rencontre entre chaque équipe, d'une durée (*par exemple et au choix*) de 2x10', 2x15', 2x20' avec ou sans arrêt au changement de camp, ceci selon le nombre d'équipes de la poule.

Dans tous les cas et en application de l'article 21 (durée de jeu) du *Cahier des Charges des Tournois*, la durée maximale de jeu de chaque équipe sur la durée du Tournoi ne devra pas dépasser 110 minutes.

ARTICLE VI - REMPLACEMENT DES JOUEURS

Les remplacements sont opérés librement tant en nombre de remplaçants par équipe, qu'en durée de jeu et qu'en nombre d'entrée et sortie du jeu par joueur.

ARTICLE VII - NOMBRE DE JOUEURS

Le nombre de joueurs opérant sur le terrain pourra être modulé en fonction des présents. Les rencontres pourront se jouer à XV, XII ou X joueurs. Les dimensions du terrain pourront également être adaptées au nombre des participants.

ARTICLE VIII- ESPRIT DU JEU ET FAIR PLAY

Les « Capitaines » s'attacheront à toujours faire respecter *l'Esprit du Jeu* et le *Fair-Play*.

En cas d'attitude non conforme de l'un de leurs joueurs ils devront immédiatement lui demander de regagner la touche; la durée de cette exclusion temporaire étant laissée à la libre appréciation des « Capitaines ».

A défaut d'intervention des « Capitaines », les Directeurs de jeu (ou l'Organisateur) interviendront en fonction des moyens qui sont habituellement les leurs.